



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
(600-18) DE MANIÈRE À AJOUTER LA CARTOGRAPHIE
DES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE PRÉVOIR DES
MESURES POUR ATTÉNUER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOT
DE CHALEUR**

Règlement numéro 810-24 : Avis de motion, le 12 février 2024
Premier projet, 12 février 2024
Adoption,
Certificat de conformité,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT 810-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À AJOUTER LA CARTOGRAPHIE DES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE PRÉVOIR DES MESURES POUR ATTÉNUER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024;

Considérant que la Ville tiendra une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement le 28 février 2024 à 19 h, à l'Hôtel de Ville située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 810-24 porte le titre de « Règlement modifiant de Règlement de zonage (601-18) de manière à ajouter la cartographie des îlots de chaleur et de prévoir des mesures pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur ».

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. L'article 4.1.4 « Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre » est ainsi modifié :

- 2.1.1.** L'article 4.1.4 est modifié pour qu'à l'objectif 2 « Faire du noyau périurbain un milieu de vie convivial » un nouveau moyen de mise en oeuvre soit ajouté au tableau. Ce nouveau moyen de mise en oeuvre se lit comme suit :

Promouvoir le verdissement des terrains privés par des aménagements végétalisés et la plantation d'arbres et d'arbustes.

2.2. L'article 4.3.1 « Diagnostic » est ainsi modifié :

- 2.2.1.** L'article 4.3.1 est modifié de manière à ajouter entre le 7^e paragraphe et le 8^e paragraphe de cet article un nouveau paragraphe. Le nouveau paragraphe se lit comme suit :

RÈGLEMENT 810-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À AJOUTER LA CARTOGRAPHIE DES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE PRÉVOIR DES MESURES POUR ATTÉNUER LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR

Principalement végétalisé, le territoire de Shannon n'est pas à l'abri du phénomène d'îlot de chaleur (voir Carte 6 : Îlots de chaleur). À l'extérieur du périmètre urbain, les îlots de chaleur se concentrent dans les carrières et sablières ainsi que dans les secteurs urbanisés de la base militaire. Le secteur construit de la base militaire accueille la plus haute concentration d'îlots de chaleur à Shannon. Les nombreuses surfaces imperméabilisées (stationnements asphaltés et grands bâtiments avec des toits plats) de ce secteur sont la principale cause expliquant la présence élevée d'îlot de chaleur. L'intérieur du périmètre urbain se distingue par une faible présence d'îlot de chaleur. Dans le périmètre urbain, les îlots de chaleur se trouvent principalement dans le cœur du noyau périurbain, sur la rue Saint-Patrick et le boulevard Jacques-Cartier. Un îlot de chaleur notable est présent dans le secteur du centre communautaire. Ces îlots de chaleur sont générés par les grandes aires de stationnement que l'on retrouve à ces endroits. Il est vital pour Shannon de lutter contre l'augmentation des îlots de chaleur en raison des impacts néfastes que ceux-ci causent.

2.3. Les cartes 6 à 9 changent de numérotation pour devenir les cartes 7 à 10.

2.4. La carte 6 « Îlots de chaleur » est ajoutée. La carte est présentée en annexe du présent projet de règlement.

2.5. L'article 4.3.4 « Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre » est ainsi modifié :

2.5.1. L'article 4.3.4 est modifié pour qu'à l'objectif 4 « Limiter l'impact environnemental et s'adapter aux changements climatiques » un nouveau moyen de mise en œuvre soit ajouté au tableau. Ce nouveau moyen de mise en œuvre se lit comme suit :

Adopter et mettre en œuvre des dispositions pour limiter la création de nouveaux îlots de chaleur.

2.5.2. L'article 4.3.4 est modifié pour qu'à l'objectif 4 « Limiter l'impact environnemental et s'adapter aux changements climatiques » un nouveau moyen de mise en œuvre soit ajouté au tableau. Ce nouveau moyen de mise en œuvre se lit comme suit :

Assurer un suivi annuel du phénomène d'îlot de chaleur et de son évolution sur le territoire.

2.6. L'article 7.1 « Politiques, programmes et études » est ainsi modifié :

2.6.1. L'article 7.1 est modifié pour que soit ajouté au tableau l'action suivante : « Promouvoir le verdissement des terrains privés par des aménagements végétalisés et la plantation d'arbres et d'arbustes ». L'échéancier prévu pour cette action est à moyen terme.

2.6.2. L'article 7.1 est modifié pour que soit ajouté au tableau l'action suivante : Assurer un suivi annuel du phénomène d'îlot de chaleur et de son évolution sur le territoire ». L'échéancier prévu pour cette action est en continu.

2.7. L'article 7.3 « Réglementation » est ainsi modifié :

2.7.1. L'article 7.3 est modifié pour que soit ajouté au tableau l'action suivante : « Adopter et mettre en œuvre des dispositions pour limiter la création de nouveaux îlots de chaleur ». L'échéancier prévu pour cette action est à court terme.

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



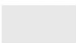



FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ___^e JOUR DE _____ 2024.

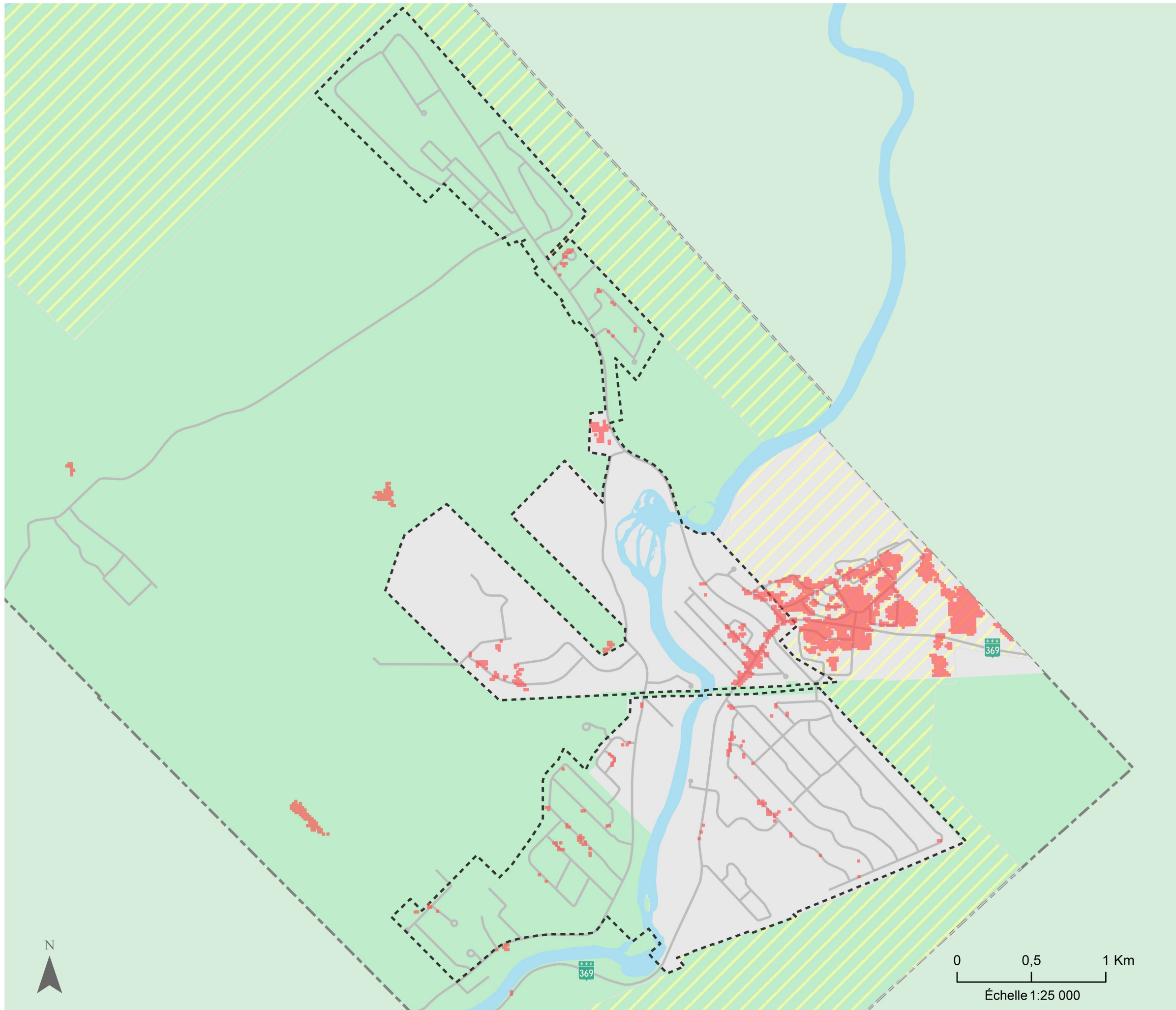
La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier



Carte 6 : Îlots de chaleur

-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Noyau périurbain
-  Réseau routier
-  Base militaire
-  Îlots de chaleur



Janvier 2024

Sources de données cartographiques :
1. MRC de la Jacques-Cartier
2. Ville de Shannon,
3. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ),
Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et écarts de température
relatifs 2020-2022, [Jeu de données], dans Données Québec,
2023, mis à jour le 26 juin 2023
[<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/inspq>]
(consulté le 02 novembre 2023)

0 0,5 1 Km
Échelle 1:25 000